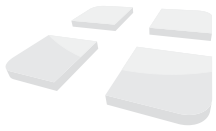


The background of the slide is a blurred image of a calculator and a pen resting on a document with a table of numbers. The calculator is in the upper right, and the pen is in the lower left, pointing towards the table. The table contains several rows of numbers, some of which are highlighted in a light blue color.

## Traitement de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) dans le service contractuel PistorPlus

valable dès le 01.01.2018



# Traitement de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)

## Dans le service contractuel PistorPlus

Dans l'exécution du service contractuel PistorPlus, il faut tenir compte de divers aspects relatifs à la TVA. Il est important que toutes les personnes concernées se conforment au règlement, car on peut ainsi éviter des conséquences désagréables et radicales sur le plan financier. Par souci de simplicité nous distinguons la procédure pour le «service contractuel PistorPlus» et celle pour la «contribution PistorPlus marketing / publicité».



1 Le fournisseur envoie directement une facture conforme en termes de TVA (voir info sur les justificatifs conformes à la TVA) au client. La facture ne comporte toutefois pas de bulletin de versement, mais la mention «payable à Pistor AG».

2 Le fournisseur envoie un décompte à Pistor AG (contenant les indications sur les factures des clients de même que le montant TVA incluse). De là une commission est déduite.

3 Pistor AG décompte les montants avec les clients via le relevé mensuel. Ce dernier comporte une aide comptable qui réunit toutes les comptabilisations (TVA incluse).

## Fournisseur

- Versement de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'Administration fédérale des impôts sur la base de la facture.
- Comptabilisation de la commission déduite 2 non pas en tant que réduction du chiffre d'affaires, mais en tant que charge sans déduction de l'impôt préalable (voir commission service contractuel) et par conséquent pas de déduction de TVA.

## Client

- Récupération de l'impôt préalable (TVA) sur la base d'une comptabilisation correcte des différentes factures de chaque fournisseur 1. Les factures doivent être conservées conformément aux dispositions légales.
- Le relevé mensuel de Pistor AG 3 n'est pas considéré comme un justificatif pour la récupération de la TVA, il simplifie toutefois la comptabilisation et le paiement pour le client.

## Pistor AG

- Le relevé mensuel aux clients 3 et son paiement ne sont pas assujettis à la TVA.
- Le décompte des fournisseurs 2 et son paiement ne sont pas assujettis à la TVA.
- Aucun impôt sur le chiffre d'affaires n'est dû sur la retenue de commission. Par conséquent Pistor AG doit diminuer son impôt préalable.

### Justificatifs conformes à la TVA

Afin que le destinataire d'une facture puisse faire valoir l'impôt préalable (TVA) déjà acquitté auprès de l'Administration fédérale des impôts, ces justificatifs sont soumis à des exigences minimales. En complément voici la liste conformément à l'info TVA 16, chiffre 2.2, page 15 respectivement LTVA, article 26:

- Le nom du fournisseur de la prestation et localité, tels qu'ils apparaissent dans les transactions commerciales
- Le nom du destinataire de la prestation et la localité, tels qu'ils apparaissent dans les transactions commerciales
- Le genre, l'objet et le volume de la prestation
- Le No de TVA du fournisseur de la prestation
- La date ou la période à laquelle la prestation a été fournie, si elles ne sont pas identiques à la date de la facture
- Le montant de la contre-prestation
- Le taux d'imposition applicable et le montant de l'impôt dû sur la contre-prestation (si l'impôt est inclus dans la contre-prestation, l'indication du taux applicable suffit, par ex. «TVA 7,7 % incluse»)

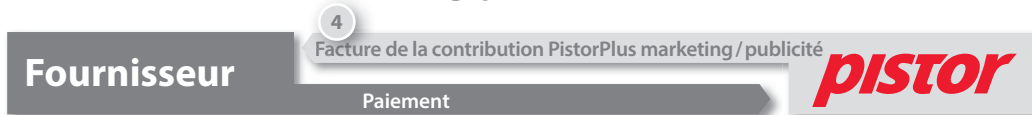
### La commission du service contractuel n'est pas soumise à la TVA

L'Administration fédérale des impôts estime que cette opération entre les fournisseurs et Pistor AG est **un vrai factoring (opération d'affacturage / transaction financière)** et est de ce fait un chiffre d'affaires exonéré de TVA. Par conséquent Pistor AG ne peut pas percevoir de TVA sur la commission. La TVA ne peut pas être récupérée sur d'éventuelles pertes sur débiteurs. Ainsi la déduction pour la commission est considérée pour le fournisseur non pas comme une réduction de chiffre d'affaires, mais comme des frais de vrai factoring (sans TVA). Ces frais n'incluent pas de TVA et de ce fait on ne peut faire valoir aucun impôt préalable dessus.



Les informations contenues ici sont de nature générale. Même si nous mettons tout en œuvre pour fournir une information précise et à jour, nous ne pouvons garantir que cette information soit fidèle à la réalité au moment où elle est reçue ou qu'elle continuera à l'être dans le futur. Ces informations ne sauraient être exploitées sans un examen professionnel pour une base de décision ou d'exploitation.

### La contribution PistorPlus marketing / publicité



#### Fournisseur

Récupération de l'impôt préalable (TVA) sur la base de la facture de Pistor 4

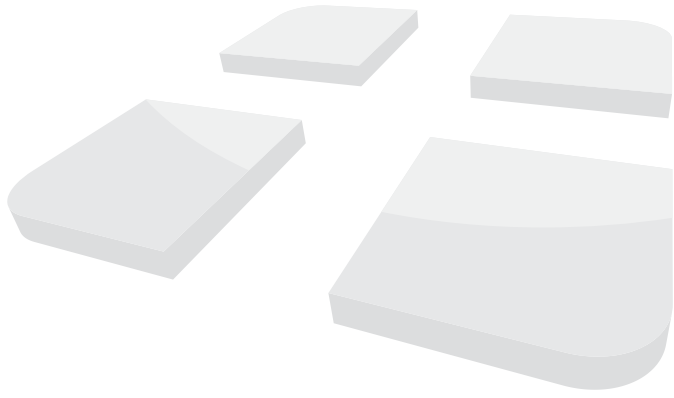
#### Client

Pas de conséquence

#### Pistor AG

Remise de l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'Administration fédérale des impôts sur la base de la facture 4

4 Pistor AG envoie aux fournisseurs une facture conforme à la TVA, au taux normal (par exemple 7,7%), pour la prestation PistorPlus



---

Route de Saint-Marcel 17  
CH-1373 Chavornay  
Tél. 024 447 37 37  
info@pistorplus.ch • www.pistorplus.ch